

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°1 du 19 janvier 2023
Délibération n°8 de la séance (2023-08)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES (arrivé à 20h20) Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Céléna MONDON, Michel De RAN COURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient absents ou représentés :

Secrétaire de séance : Evelyne PALMAS

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

Objet : Restauration scolaire : Prise en compte du quotient familial

Sur proposition de Monsieur Pierre DOUSSOT, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire informe qu'il est important que la Commune puisse délibérer par elle-même de son action en faveur de la population et du soutien qu'elle souhaite apporter aux familles de son territoire.

Dans le cadre de la Convention RPI, il est proposé de prendre en compte le quotient familial de la manière suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

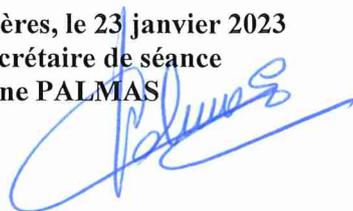
1- **DECIDE** que le quotient familial applicable pour les familles de Prunières est :

Tranches	Montant du quotient familial (en €)	Tarifs applicables aux familles	Déduction à partir du 3 ^{ème} enfant (50 %)	Déduction à partir du 4 ^{ème} enfant (75%)
Tranche A	Inférieur à 500	3,50 €	1,75 €	0,82 €
Tranche B	De 501 à 650	3,85 €	1,93 €	0,89 €
Tranche C	De 651 à 800	4,30 €	2,15 €	1,00 €
Tranche D	De 801 à 950	4,85 €	2,43 €	1,13 €
Tranche E	De 951 à 1 100	5,00 €	2,50 €	1,17 €
Tranche F	Supérieur à 1 100	5,20 €	2,60 €	1,21 €

Le prix de revient du repas par enfant est de 10,43 € pour l'année scolaire 2023/2024. L'évolution du prix de repas devra être justifié chaque année par la Commune de Chorges et sera délibéré pour prendre en compte l'évolution de l'aide aux familles et l'impact sur la participation communale de Prunières.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 23 janvier 2023
Le Secrétaire de séance
Evelyne PALMAS




Prunières, le 23 janvier 2023
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint délégué aux finances
Pierre DOUSSOT



Accusé de réception en préfecture
007-210501060-20230119-2023-08-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille : Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.